N O T E D E S E R V I C E

DATE : Le 8 mai 2020

AUX : Prêtres diocésains et religieux

COPIE CONFORME : Diacres permanents, animateurs et animatrices de la vie paroissiale, séminaristes, secrétaires de paroisse, supérieurs et supérieures de congrégations religieuses, présidents et présidentes, vice-présidents et vice-présidentes des Conseils paroissiaux de pastorale, employés et employées du Centre archidiocésain

DE : Son Excellence Monseigneur Albert LeGatt
Archevêque de Saint-Boniface

OBJET : **Pandémie COVID-19 - Mise à jour hebdomadaire Nº 7**

Chers amis, chères amies,

Nous sommes heureux de vous faire part de la mise à jour hebdomadaire **nº 7** qui fait un retour sur certains éléments essentiels avec quelques petits changements.

À noter qu'il n'y a pas de nouveautés cette semaine.

I. Rappels

a) Continuation de l'annulation temporaire des assemblées des messes dominicales et de semaine

L'annulation des assemblées des messes dominicales décrétée dans la Mise à jour nº 6 du 1er mai 2020 demeure en vigueur jusqu'au lundi 18 mai 2020.

b) « Restoring Safe Services – Manitoba's Pandemic and Economic Roadmap for Recovery »

Il est à noter que ce document n'est pas encore disponible en français et que les traductions ci-dessous ne sont pas des traductions officielles.

En particulier, nous considérons les informations sur les assemblées publiques citées aux pages 31 et 32, sachant que nous sommes dans la catégorie

Diocesan Centre Diocésain 151, avenue de la Cathédrale Winnipeg, MB, Canada R2H 0H6
204-237-9858 f: 204-231-8550 alegatt@archsaintboniface.ca
www.archsaintboniface.ca

« rassemblements publics » ainsi que celle des « grands rassemblements/événements ».

RÉTABLISSEMENT DES SERVICES (DEUXIÈME PHASE)
Le 1er juin, au plus tôt

(À part la possibilité de réévaluer, vers la mi-mai, la participation maximale à des rassemblements)

Si les résultats de la première phase du rétablissement des services sont positifs, les activités et les entreprises suivantes pourront redémarrer ou rouvrir, avec des restrictions. D'autres changements pourraient être considérés alors que les résultats de la première phase sont évalués.

Si les résultats pendant ou à la fin de la première phase ne sont pas positifs, la province n'avancera pas avec d'autres mesures d'assouplissement des mesures de santé publique et ce dernier pourrait réintroduire d'autres mesures.

RASSEMBLEMENTS PUBLICS
En plus de toute augmentation qui pourrait avoir lieu à la mi-mai, il pourrait y avoir une augmentation des rassemblements publics, tels que des rassemblements sociaux, cultes, mariages et funérailles, suivant une évaluation des risques à la santé et du moins que la distanciation sociale est respectée.

RÉTABLISSEMENT DES SERVICES (PHASES ULTÉRIEURES)

Des phases ultérieures seront considérées après la deuxième phase. De nouvelles phases entreront en vigueur toutes les trois ou quatre semaines afin d'assurer suffisamment de temps entre les phases pour surveiller les cas, ainsi qu'assurer que l'assouplissement et les restrictions supplémentaires répondent aux preuves de transmission virale.

Bien que le gouvernement continue à évaluer des domaines d'assouplissement au cours des phases ultérieures, des considérations particulières seront accordées à chacun des domaines suivants :

GRANDS RASSEMBLEMENTS/ÉVÉNEMENTS ET SALLES DE SPECTACLES
Il n'y aura pas de grands rassemblements ou événements d'ici le mois de septembre 2020, au plus tôt. *Alors que la situation évolue, les responsables de la santé publique au Manitoba prendront des décisions selon les données disponibles.*

c) <u>Reprise des rassemblements pour les célébrations liturgiques</u>

Le comité composé des abbés Greg Mulligan (St. Alphonsus), Vincent Lusty (région pastorale de Swan Lake) et de moi-même continue le travail d'aider les paroisses à se préparer pour la reprise qui se fera certainement en stages.

d) <u>Distribution de la communion hors de la messe</u>

Le comité composé des abbés Carl Tarnopolski, Joshua Gundrum et Marcel Carrière, est en train de finaliser un document (genre de *vade-mecum*) apportant des recommandations et des directives quant à la distribution de la communion en dehors des messes privées célébrées par les prêtres.

e) <u>Les messes privées des prêtres (le dimanche et en semaine) – maintenant avec la possibilité d'avoir présent un groupe restreint de 10 personnes, qui inclut le prêtre</u>

À présent il est permis dans l'Archidiocèse de Saint-Boniface d'avoir dix (10) personnes présentes à la messe privée du prêtre. Le nombre restreint de 10 personnes inclut le prêtre.

Les paroisses peuvent communiquer dans leurs bulletins, et par autre moyen de communication, les dates et les heures de messes. Nous sommes en train de discerner si le moment est venu de demander aux prêtres à considérer la possibilité de célébrer plus qu'une messe dominicale privée selon les horaires habituels des messes en fin de semaine dans les diverses églises paroissiales de leur charge pastorale.

+Albert LeGatt
Archevêque de Saint-Boniface

Archidiocèse de Saint-Boniface Archdiocese

Diocesan Centre Diocésain 151, avenue de la Cathédrale Winnipeg, MB, Canada R2H 0H6
204-237-9858 f: 204-231-8550 alegatt@archsaintboniface.ca
www.archsaintboniface.ca